

du recyclage ou de la formation, afin de pouvoir fournir des emplois permanents à ceux qui ont l'instruction nécessaire pour en tirer parti. Vu la distance qui sépare les centres où cette formation serait donnée, à mon avis, un service de consultation s'impose. Apparemment, dans le cas en question l'agent n'a pas eu la chance, ni peut-être les moyens d'offrir des consultations de ce genre. Je me demande si des consultants pourraient être envoyés de temps à autre pour aider dans le domaine du recyclage.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je ne possède pas les renseignements qui me permettraient de répondre à la question du député. Je tenterai de les obtenir et de les lui communiquer.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

Programme du Grand Nord—

20c. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions, selon le détail des affectations, \$1,860,778.

21c. Remboursement à la Caisse renouvelable de l'administration du Grand Nord de la valeur d'approvisionnementnements devenus désuets, inutilisables, perdus ou détruits, \$24,514.

30c. Subventions d'aide à l'exploitation des ressources minières du Nord—Extension des objets du crédit 30 des Affaires indiennes et du Nord canadien du budget principal de 1967-1968, afin d'autoriser le versement, au cours de la présente année financière et des années financières subséquentes, de montants ne dépassant pas au total la somme de \$6,500,000 à titre de subventions d'aide à l'exploitation des ressources minières du Nord et afin de ramener le total des engagements autorisés en vertu des dispositions du crédit 7a du Nord canadien et des Ressources nationales de la Loi des subsides n° 9 de 1966, du crédit 30b des Affaires indiennes et du Nord canadien de la Loi des subsides n° 7 de 1967, à un montant ne dépassant pas au total la somme de \$18,000,000, \$3,500,000.

34c. Versement au gouvernement du Territoire du Yukon, conformément à une entente à conclure par le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, au nom du Gouvernement du Canada, et le commissaire du Territoire du Yukon, au nom du Gouvernement du Territoire du Yukon, ladite entente devant prévoir (selon les modalités et les conditions dont on conviendra) que le Gouvernement du Territoire du Yukon s'engage à ne pas exiger, lever ou percevoir d'impôts sur le revenu des particuliers, d'impôts sur le revenu des sociétés, d'impôts sur les sociétés ou de droits de succession, selon que les définit l'entente; le montant à verser au Gouvernement du Territoire du Yukon devant être calculé de la façon suivante:

a) Un subside de quatre-vingts cents par tête de la population du Yukon, selon les chiffres du recensement de 1961;

b) Une subvention de \$30,000 au Gouvernement et au conseil du Territoire du Yukon; et

c) Une subvention d'exploitation de \$3,054,000 à titre de contribution au règlement du déficit d'exploitation prévu du Gouvernement du Territoire du Yukon pour la présente année financière; ainsi que des paiements en vue de l'amortissement de prêts en souffrance au titre d'immobilisations dans le territoire du Yukon, selon les prescriptions de l'entente; (le montant payable à l'égard de la présente année financière devant être réduit du total des paiements provisoires effectués en vertu du crédit 32 des Affaires indiennes et du Nord canadien prévu au budget principal de 1967-1968), \$1.

Conservation—

36c. Remboursement à la Caisse renouvelable des parcs nationaux et historiques de la valeur d'approvisionnementnements devenus désuets, inutilisables, perdus ou détruits, \$59,267.

M. Schreyer: Monsieur le président, le crédit 36c est fort modique, mais il concerne les parcs nationaux et autres domaines connexes. J'aimerais demander au ministre si son ministère a réussi ces derniers mois à arrêter l'emplacement du deuxième parc national qu'on projette d'aménager au Manitoba. Comme le ministre le sait, cette question fait l'objet d'études et de recherches ininterrompues depuis 18 mois, plus peut-être. Les négociations sont-elles plus faciles avec la province du Manitoba et a-t-on pris une décision?

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je crois avoir répondu ici, il y a quelque temps, qu'on avait fait un relevé dans deux régions. L'une est située près de la frontière de l'Ontario. Il y a eu des discussions mais le gouvernement provincial ne semble pas pressé.

Comme mon ami le sait, la loi exige que le gouvernement provincial se procure ces propriétés et nous les transmette libres de toutes charges. Comme tout cela implique des dépenses, la tendance se manifeste depuis quelque temps de remettre ces dépenses à plus tard. Il ne faudrait pas trop accuser les autres d'ailleurs car nous faisons de même en ce moment. Cependant dans les régions où les dépenses d'équipement ne sont pas nécessaires, nous devrions agir.

M. Peters: A-t-on abordé avec le ministère le sujet d'un parc national dans le Nord-Est de l'Ontario?

L'hon. M. Laing: Il y a plusieurs régions qui, depuis un an et demi, font l'objet d'études de terrain assez poussées. Ces études se poursuivent.

(Le crédit est adopté.)